

 CONSEIL MUNICIPAL <u>Séance du</u> <u>08 avril 2025</u> <u>Date de la convocation</u> : 26 mars 2025 <u>Date de publication</u> : 11 avril 2025	<u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2025/08</u> <u>Département</u> <u>des YVELINES</u> <u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u> <u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u> <u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u>
--	---

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/08**OBJET : FINANCES – Affectation du résultat 2024 - Budget Commune****L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 a permis de dégager :

Affectation des résultats 2024		
Résultat de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice :	RF 8 209 696,21 € - DF 7 238 844,63 €	970 851,58 €
Reporté N-1		1 127 492,37 €
Résultat de clôture à affecter		2 098 343,95 €
Besoins réels de la section d'investissement		
Résultat de l'exercice :	RI 1 113 279,79 € - DI 1 785 553,95 €	- 672 274,16 €
Reporté N-1		275 535,31 €
Résultat de clôture		- 396 738,85 €
Restes à Réaliser recettes		549 609,50 €
Restes à Réaliser dépense		1 414 923,13 €
Solde Restes à Réaliser		- 865 313,63 €
Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser		- 1 262 052,48 €
Besoin de financement		1 262 052,48 €
Excédent de financement		- €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire		2 098 343,95 €
Besoin de financement en investissement		1 262 052,48 €
Affectation en section d'investissement (RI 1068)		1 262 052,48 €
Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002)		836 291,47 €

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif (CFU à partir de l'exercice 2024) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Compte	Montant
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 262 052,48 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	836 291,47 €

REPORTE le solde d'exécution de la section d'investissement :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 396 738,85 €
Restes à Réaliser recettes	549 609,50 €
Restes à Réaliser dépense	1 414 923,13 €

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance


Chantal WENDLINGER

Le Maire


Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.